

<p style="text-align: center;">NOTICE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS F.F.S.U. (année 2018-2019)</p>

- 1) Seul un adhérent de l'A.S. à jour de sa cotisation pour l'année en cours, ou un enseignant responsable d'activité, ou un juge, peut solliciter une demande de remboursement.

Un juge peut solliciter une indemnisation pour son activité de jugement (sous réserve de présenter un justificatif).

- 2) Seules les dépenses réellement effectuées sont prises en compte sur présentation des justificatifs requis.

3) **Compétitions régionales :**

- L'A.S. participe aux frais de transport concernant les déplacements à l'extérieur des départements du Val de Marne (94) et de Paris (75). L'aller-retour se faisant à partir de Créteil.
- Le remboursement des frais ne dépassera pas 0,20 euros du km, quelle que soit la puissance du véhicule.

Pour prétendre à cette indemnisation, le chauffeur du véhicule devra remplir la fiche de demande de remboursement.

4) **Compétitions nationales :**

Pour être indemnisé(s), le(ou les) compétiteur(s) devra(ont) justifier sa(leur) participation par une feuille de match (pour les équipes), ou une feuille de résultat (pour les individuels).

- **Transport :**

- L'A.S. remboursera en totalité le coût du déplacement sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe.
- en train : fournir le billet de train comme justificatif
- en voiture : l'indemnisation est identique à celle concernant les compétitions régionales.

- **Hébergement/Repas :**

Le remboursement de l'A.S. se fera sur la base des factures fournies mais ne pourra excéder 50 euros pour l'hébergement et par chambre. Les repas CRSU sont remboursés pour les championnats de France pour un repas par jour.

- **Absence :**

En cas d'absence pour un déplacement : l'intéressé devra rembourser son billet (train/avion) et/ou incidence sur la note.

Les recettes de l'A.S. étant très limitées, nous comptons sur la citoyenneté de chaque adhérent pour restreindre au maximum les dépenses de transport et d'hébergement, afin de permettre une indemnisation du plus grand nombre !

Pour l'A.S.UPEC, le Président,

Le Trésorier,

LOIC LE GUELLEC

Thierry ANTROPE